



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 15482

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport de la Cour des comptes concernant « Sciences po ». Il lui demande les raisons pour lesquelles « le coût d'un étudiant à Sciences po est supérieur à celui d'un étudiant en université » et si cela lui paraît justifié.

Texte de la réponse

Le coût d'un étudiant à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) recouvre des éléments variables, certains très spécifiques à la politique de l'IEP comme l'immobilier ou la politique de développement en régions. En outre, le coût d'un étudiant doit être rapporté à la structure des ressources de l'établissement dans lequel il effectue ses études. En l'occurrence, parallèlement à l'augmentation extrêmement importante du financement de l'Etat, les ressources propres de l'institut ont également cru. S'agissant d'un IEP, ce coût doit aussi être rapporté à la structure des aides sociales (exonération des droits ou bourses) mises en oeuvre par l'institut. Au-delà de ces considérations, le coût d'un étudiant à l'IEP de Paris traduit évidemment la politique menée par l'institut, que ce soit en matière de rémunérations ou de services d'enseignement. Conformément aux recommandations de la Cour, le ministère s'attachera, notamment via les objectifs du contrat, à revenir sur certains de ces éléments.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15482

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 318

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5140